COMMUNE DE SARRY DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 JUIN 2016

Date de convocation ORDRE DU JOUR :

13.06.2016

13.06.2016 Tarifs cantine garderie 2016/2017;

Organisation et tarifs des activités périscolaires ; Date d'affichage Création d'un poste d'agent polyvalent au sein du

groupe scolaire dans le cadre d'un CUI-CAE;

Nombre de conseillers : Recrutement d'un agent saisonnier;

Proposition de périmètre de protection modifié de 19

l'église Saint Julien ;

Informations diverses;

Questions diverses. Présents: 11

L'an deux mil seize, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le Conseil Votants: 17 Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la

mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : Bruno BREMONT, Michel DELB, François DOMMANGE, Françoise GEYER, Céline GUERSILLON, André LEBLANC Sylvie REGNIER, Isabelle VERDIER.

OBJET POUVOIRS:

- François DOMMANGE a donné pouvoir à Laurent TAPIN;
- Françoise GEYER a donné pouvoir à Jean-Noël DEROCHE;
- Céline GUERSILLON a donné pouvoir à Claude BERTHON;
- André LEBLANC a donné pouvoir à Florence ROBIN;
- Sylvie REGNIER a donné pouvoir à Hervé MAILLET;
- Isabelle VERDIER a donné pouvoir à Pascal WEBER.

Jérémy MAUUARIN a été élu secrétaire.

N° 2016/20 Le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération

en date du 22 juin 2015, le conseil municipal avait fixé les tarifs de

la cantine scolaire pour l'année 2015/2016 à :

TARIFS CANTINE 2016/2017 ____

Pour : 14

- 4,70 € par repas pour les élèves prenant leurs repas à des jours programmés;

- 5,85 € pour les repas occasionnels ;

- 3,30 € par repas programmé pour les familles bénéficiant de la

couverture maladie universelle (CMU).

Contre: 1 Abstention: 2 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

COMMUNE DE SARRY DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 JUIN 2016

Acte reçu en préfecture le 27/06/2016 **FIXE** les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 à :

4,80 € par repas pour les élèves prenant leurs repas à des jours programmés ;

5,95 € pour les repas occasionnels ;

3,40 € par repas programmé pour les familles bénéficiant de la couverture maladie universelle (CMU).

N° 2016/21

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'adopter les tarifs des services périscolaires pour l'année 2016/2017.

ORGANISATION ET
TARIFS DES
SERVICES
PERISCOLAIRES
2016/2017

Activités périscolaires / forfait trimestriel

Les activités périscolaires auront lieu les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30 à compter du mois de septembre.

Les périodes sont articulées de la façon suivante :

1ère période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

2^{ème} période : Janvier / Février / Mars

3ème période : Avril / mai / juin

Pour : 16 Contre :

Abstention: 1

1^{ère} période :

Acte reçu en préfecture le 27/06/2016

1 activité / semaine	32 €
2 activités / semaine	64€
3 activités / semaine	96 €

2ème et 3ème période

1 activité / semaine	26 €
2 activités / semaine	52 €
3 activités / semaine	78 €

Ce tarif est un tarif trimestriel forfaitaire non proratisable, payable à l'avance.

En cas de suppression exceptionnelle d'une ou plusieurs séances, les enfants seront gardés par les services de la commune. Cette suppression n'ouvre pas droit à remboursement.

Toute période d'inscription est due ; l'absence justifiée ou non d'un enfant n'ouvre également pas droit à remboursement.

Toute fréquentation d'une activité périscolaire trimestrielle nécessite une inscription préalable obligatoire en mairie.

COMMUNE DE SARRY DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 JUIN 2016

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir certaines activités en cas de nombre insuffisant d'enfants. En cas d'annulation de l'activité périscolaire, un service de garderie ou d'étude surveillée est alors proposé au tarif forfaitaire trimestriel exceptionnel de 10,50 € pour un jour par semaine pour la garderie et de 12 € pour un jour par semaine pour l'étude.

Etudes surveillées / forfait annuel :

Les études surveillées auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30 à compter du mois de septembre.

Les études surveillées sont destinées aux enfants de l'école élémentaire avec impossibilité de quitter avant 17h30. L'inscription court pour toute l'année scolaire.

Les tarifs sont les suivants :

1 jour / semaine	36 € / année scolaire
2 jours / semaine	72 € / année scolaire
3 jours / semaine	108 € / année scolaire
4 jours / semaine	144 € / année scolaire

Toute période d'inscription est due, l'absence justifiée ou non d'un enfant n'ouvre pas droit à remboursement.

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir ce service en cas de nombre insuffisant d'enfants (moins de 10 enfants par jour).

Garderie / forfait annuel :

Le service de garderie est organisé de la façon suivante :

- 7h45 / 8h50 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis;
- 12h / 12h15 le mercredi;
- 12h50 / 13h50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis;
- 16h15 / 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'inscription court pour l'année entière.

Les tarifs sont les suivants :

- 85 € par élève et par an pour la garderie du matin de 7h45 à 8h50 ;
- 85 € par élève et par an pour la garderie du midi de 12h50 à 13h50 ;
- 125 € par élève et par an pour la garderie du soir de 16h15 à 18h;

COMMUNE DE SARRY DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 JUIN 2016

45 € par élève et par an pour la garderie du soir de 17h30 à 18h.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE pour l'année scolaire 2016/2017 le projet d'organisation exposé ci-dessus ainsi que les tarifs proposés.

DECIDE que pour les familles bénéficiant de la CMU, les tarifs sont réduits de 50%.

N° 2016/22

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ciaprès, à compter du 1^{er} septembre 2016.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION -CONTRAT

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

DANS L'EMPLOI

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est D'ACCOMPAGNEMENT placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil départemental.

Pour : 17 Contre: Abstention:

Le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur (Pôle emploi ou le Conseil départemental) et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Acte reçu en préfecture le 27/06/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 un poste d'agent polyvalent au sein du groupe scolaire dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

COMMUNE DE SARRY DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 JUIN 2016

- > INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

N° 2016/23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OBJET:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

RECRUTEMENT D'UN
AGENT
CONTRACTUEL SUR
UN EMPLOI NON
PERMANENT
POUR FAIRE FACE A
UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER

D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service des espaces verts de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

- Pour : 17
 Contre :
 Abstention :
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 18/07/2016 au 31/08/2016 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Acte reçu en préfecture le 27/06/2016
- L'agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement et toutes les pièces à intervenir.

N° 2016/24

Le Maire présente aux membres de l'assemblée la proposition de création d'un périmètre de protection modifié transmise par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne.

PROPOSITION DE CREATION DE

Ainsi seraient inclus dans le nouveau périmètre de protection modifié:

COMMUNE DE SARRY DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 JUIN 2016

PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE DE L'EGLISE SAINT JULIEN

- L'ensemble du tissu villageois ancien, organisé selon deux anciens axes (grande rue, rue haute);
 - Le territoire du château;
- Les constructions de caractère traditionnel bordant la rue du thermot.

Seraient exclus du nouveau périmètre les secteurs d'extensions récentes qui n'entretiennent pas de rapport direct avec le

Pour : 17
Contre :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Acte reçu en préfecture le

27/06/2016

Abstention :

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la proposition de périmètre transmise par le l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de

la Marne.

monument.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

- 2016/20: Tarifs cantine garderie 2016/2017;
- 2016/21 : Organisation et tarifs des activités périscolaires ;
- 2016/22 : Création d'un poste d'agent polyvalent au sein du groupe scolaire dans le cadre d'un CUI-CAE;
- 2016/23 : Recrutement d'un agent saisonnier ;
- 2016/24 : Proposition de périmètre de protection modifié de l'église Saint Julien.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
	Représentée	Absent		Représenté
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude	GEYER Françoise
Absent		Représenté		Représentée

COMMUNE DE SARRY DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 JUIN 2016

DEROCHE Jean- Noël	ROBIN- BAUDOIN	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle
, 100.	Florence	o.uuu	25455.110
			Représentée
TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUUARIN	
		Jérémy	
	Noël	Noël BAUDOIN Florence	Noël BAUDOIN Claude Florence TAPIN Laurent MARAT Carine MAUUARIN

2016/32 COMMUNE DE SARRY
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

